

An aerial photograph of a winding asphalt road at night, illuminated by long-exposure light trails from vehicles. The road curves through a lush green valley with rolling hills and a wooden fence along its edge. The sky is dark, and the overall scene is captured in a cinematic, long-exposure style.

**Renault
Group**

Réunion de concertation – impact corpus réglementaire

24 MAI 2022

DES TRANSFORMATIONS NÉCESSAIRES

Le dialogue social pour accompagner les évolutions du secteur et du Groupe

Evolution du secteur automobile et de sa chaîne de valeur

Des transformations d'ores et déjà engagées

- 2021 : création d'ElectriCity

Réflexion sur la création de deux pôles d'excellence spécialisés

- Véhicules électriques & software
- Powertrain ICE & hybride

Besoin de transformation juridique du Groupe déjà identifié avec l'accord Re-nouveau France 2025

Transformation du dispositif conventionnel de la Métallurgie en France

7 février 2022: signature de la nouvelle Convention collective de la Métallurgie par l'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC et FO

- Un nouveau socle pour développer le modèle social de l'industrie de demain
- Un nouveau système de classification des emplois

→ Entrée en vigueur : 2024

Opportunité de moderniser et homogénéiser le contrat social du Groupe

Un nouveau socle social commun

MODERNISER et HOMOGENÉISER Un nouveau statut collectif du Groupe autour d'un socle social commun

RG

FAVORISER L'ÉQUITÉ

avec un traitement uniforme et un socle d'avantages harmonisé

SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ

employeur du groupe, avec une gestion plus fluide des carrières et des mobilités intra Groupe

RENFORCER L'IDENTITÉ

du Groupe et le sentiment d'appartenance des salariés, dans un contexte de transformation importante

Statut collectif à 3 niveaux

Groupe / Corporate : cadre et principes communs sur les thématiques stratégiques et/ou sociales majeures

Groupe / Pays : intégration des spécificités et contraintes propres à la France

Local / par entité juridique : déclinaison des politiques et principes cadres du Groupe, en prenant compte des enjeux locaux

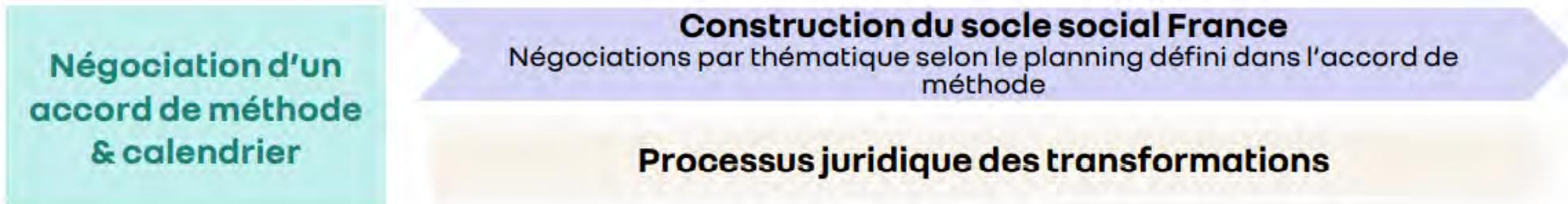
- Objectif de maintenir et développer les droits sociaux des salariés du Groupe -

LE DIALOGUE SOCIAL : UN LEVIER ESSENTIEL dans le cadre de la transformation du Groupe



Été 2022
Ambition Signature
de l'accord de
méthode

Fin 2023 /
Début 2024
Mise en œuvre du
nouveau cadre social
collectif



2 principes fondamentaux



La construction du socle commun se ferait avec l'objectif de maintien et de développement des droits sociaux acquis pour les salariés



La négociation d'un accord de méthode pourrait permettre de définir l'organisation des discussions et le calendrier

01 Le cadre de la branche

02 Liste des accords/ normes impactés – périmètre Renault s.a.s.

03 Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

01 Le cadre de la branche



- ❑ **Une nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (CCN)** a été signée le 7 février 2022 par la CFDT, la CFE-CGC, FO et l'UIMM.
- ❑ Elle entre en vigueur **à compter du 1er janvier 2024**, à l'exception de la thématique protection sociale qui entre en vigueur le 1er janvier 2023.
- ❑ Les modifications **qui s'imposent à nous** (ordre public de branche) sont celles relatives à la classification et à la protection sociale.
- ❑ Les entreprises doivent, pendant la **période transitoire** (2022-2023), se préparer pour l'application des nouvelles dispositions prévues par la nouvelle CCN.
- ❑ Dans le cadre de **l'accord Re-Nouveau**, conclu le 14 décembre 2021, il a été convenu d'engager des discussions paritaires sur **le calendrier et les modalités de mise en œuvre**. Ces échanges sont également l'occasion de partager **les impacts de la nouvelle CCN sur notre corpus réglementaire**.
- ❑ C'est l'objet de la présente réunion de concertation.

La nouvelle architecture du dispositif conventionnel de la branche de la métallurgie

- Une convention collective nationale qui comporte les thématiques suivantes



- Des accords autonomes sur des thématiques spécifiques

- Champ d'application des accords nationaux de la métallurgie du 16.01.1979
- Contrat de mission à l'exportation du 23.09.2005
- Emploi des personnes en situation de handicap du 12.12.2013
- Egalité professionnelle et à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes du 08.04.2014
- Contrat de travail à durée déterminée et au contrat de travail temporaire du 29.06.2018
- Contrat de chantier ou d'opération du 29.06.2018
- Opérateur de compétences interindustriel « Opco 2i » du 19.12.2018
- Emploi / formation du 08.11.2019
- Activité réduite pour le maintien en emploi du 30.07.2020
- Barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2021 du 22.01.2021
- Santé et conditions de travail du 07.02.2022
- Gouvernance et garanties contributives et non-contributives du régime de protection sociale complémentaire de la branche du 07.02.2022

01 – Le cadre de la branche

L'articulation des normes entre la branche et l'entreprise

Bloc 1

Primauté de la Branche, l'entreprise ne peut déroger que dans un sens plus favorable



Même les accords antérieurs

13 thèmes (*liste non exhaustive, cf L.2253-1 code du travail*)

- **Le salaire minimum hiérarchique**
- **la classification**
- **la protection sociale complémentaire**
- **les conditions et durées de renouvellement des périodes d'essai**
- **CDD et CTT** : *Durée des contrats et renouvellement, délai de transmission du CDD, détermination du délai de carence et exceptions à ce délai.*

Bloc 2

La Branche décide des possibilités de dérogations de l'entreprise



Ce n'est que si la Branche le dit que l'entreprise est contrainte de prendre des dispositions plus favorables

4 thèmes (*cf L.2253-2 code du travail*)

- Prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques pro
 - Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
 - Primes pour travaux dangereux ou insalubres
 - Effectif à partir duquel les DS peuvent être désignés, leur nombre et la valorisation de leur parcours syndical
- ***Pas de clause de verrouillage prévue dans la nouvelle CCN***

Bloc 3

Liberté totale de l'entreprise

Tous les thèmes non cités dans les blocs 1 et 2 (*ex : primes spécifiques remplaçant celles existantes dans la branche, OTT*)
Cf L.2253-3 code du travail

02 Liste des accords/normes impactés – périmètre Renault s.a.s.



02 – Liste des accords impactés – périmètre Renault s.a.s.

ACCORDS

DATES

OBJET

ACCORDS SUR LA CLASSIFICATION		
REFORME DES CLASSIFICATIONS	18.05.84	Classifications internes (APR et ETAM)
AMÉNAGEMENTS SYSTÈME DE REMU	24.07.92	Aménagement du système de rémunération APR ETAM
ETAM FORFAIT	15.01.96	Dispositions spécifiques (congé ancienneté, chômage etc.)
PARCOURS ETAM DÉBUTANTS	03.05.02	Coefficient d'embauche et règles de progression
ETAM 400	26.07.02	Modalités d'accès au coefficient 400
RECONNAISSANCE <i>(ACC. 28/05/93 FILIERE MAITRISE UET EXPLOIT + AVENANT 2002 PARCOURS PRO CU & CA, ACC. 29/06/2001 PROFESSIONNALISATION DES OP + AVENANT 2003, ACC. 6/12/2011 PROMO CADRE)</i>	12.12.17	Classifications internes (APR, filière 611, promo cadre, formateurs internes)
ACCORDS SUR LA PROTECTION SOCIALE		
COUVERTURE SOCIALE	05.07.91	Dispositions relatives à <u>la prévoyance</u> (dont décès)
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ → CF RÉUNION DU 14/06	11.09.14	Couverture remboursement frais de santé à adhésion obligatoire
ACCORDS DÉFINISSANT DES DISPOSITIONS SUR BASE DES CLASSIFICATIONS / CATÉGORIES PROFESSIONNELLES ACTUELLES		
ACCORD A VIVRE <i>(ACC. ENTREPRISE DE 82)</i>	29.12.89	Dispositions sociales et avantages sociaux (primes, garanties de rémunération etc.)
COUVERTURE SOCIALE <i>(ACC. ENTREPRISE DE 82)</i>	05.07.91	Dispositions sociales et avantages sociaux (indemnités de départ, indemnisation maladie etc.)
ACCORD DE MÉTHODE	14.12.01	Règlement de litiges résultant d'évolutions pros de représentants du personnel
CHÔMAGE PARTIEL	30.06.11	Allocation complémentaire pour APR et ETAM
UPA	12.07.87 20.04.90	Création du dispositif des UPA et règles afférentes
PRIME VÊTEMENT DE TRAVAIL	08.11.00	Champ d'application, montant, revalorisation

02 – Liste des accords non impactés

ACCORDS	DATES
DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	
TÉLÉTRAVAIL	10.06.21
ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE	18.02.22
CONTRAT DE SOLIDARITÉ ET D'AVENIR	28.02.22
DROIT COLLECTIF	
DIALOGUE SOCIAL	17.07.18
PARTICIPATION	26.06.78
INTÉRESSEMENT	14.04.22
SANTÉ, PROTECTION SOCIALE ET PRÉVOYANCE	
HANDICAP	19.11.20
PERECO	20.10.11
AUTRES	
RENOUVEAU FRANCE 2025	14.12.21
MÉTHODE RELATIF AU STRESS	12.03.10
ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	02.08.19

Compte tenu des éléments présentés sur l'articulation des normes branche / entreprise, la protection sociale et la classification relevant de la primauté de la branche, **nos accords d'entreprise comportant des dispositions sur ces thématiques deviendront inapplicables au 1^{er} janvier 2023 / 2024.**

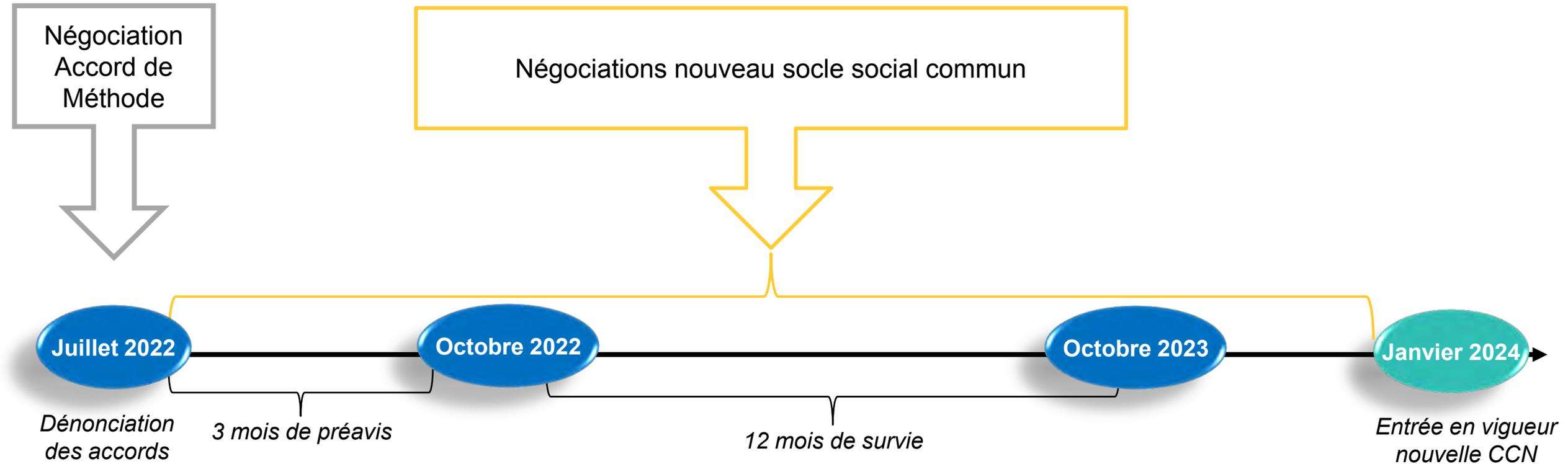
Dans ce cadre, il convient de **dénoncer nos accords impactés.**

Rappels sur la procédure de dénonciation des accords

- **Objet** : cesser l'application d'un accord en vigueur dans sa totalité (pas de dénonciation partielle possible)
- **Procédure** :
 - 1) Notification de la dénonciation à l'ensemble des OS signataires
 - 2) Prise d'effet de la dénonciation à l'issue d'un préavis de 3 mois
 - ➔ *Pendant le préavis de 3 mois : ouverture d'une négociation d'un accord de substitution*
 - 3) À l'issue des 3 mois ➔ délai de survie de l'accord dénoncé pendant 12 mois
 - 4) A l'issue des 12 mois ➔ l'accord dénoncé cesse de s'appliquer et devient inopposable (si pas de nouvel accord : dispositif de garantie de rémunération pour les salariés)

Rappels juridiques sur la dénonciation des accords

Calendrier prévisionnel



03

Liste des dispositions
concernées – périmètre Renault
s.a.s.



03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord sur la réforme de la classification du 18 mai 1984

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Mesures spécifiques des Agents et Professionnels de Production	<input type="checkbox"/> Grille de classification spécifique <ul style="list-style-type: none">• Rémunération de base : base emploi + complément de base• Garantie d'évolution du complément de base si absence de promotion dans les 5 ans → <i>acc. Reconnaissance de 2017</i>
Mesures spécifiques des Professionnels d'entretien, d'outillage et d'étude	<input type="checkbox"/> Grille de classification spécifique
Mesures spécifiques des employés et techniciens et des agents de maitrise d'atelier	<input type="checkbox"/> Grille de classification spécifique

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord sur les aménagements du système de rémunération du personnel APR et ETAM du 24 juillet 1992

RG

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Mesures spécifiques personnel APR	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Hors réseau commercial : révision de la structure des barèmes et du système d'évolution dans un coefficient ou entre coefficient + complément de carrière<input type="checkbox"/> Dans réseau commercial : modification des grilles de rémunération de certaines catégories d'APR + intégration dans salaire de base de certains compléments de salaires. <p>→ <i>acc Reconnaissance de 2017 (filiales 100)</i></p>
Mesures spécifiques personnel ETAM	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Hors réseau commercial : réévaluation du système des « fourchettes » de rému. en lien avec le coeff.<input type="checkbox"/> Dans réseau commercial : modification des grilles des coefficients de certaines catégories d'ETAM (techniciens d'atelier et Cotech)+ réévaluation du système des « fourchettes » de rému pour les autres.<input type="checkbox"/> Déplafonnement du coeff. 400. <p>→ <i>acc Reconnaissance de 2017 pour filière 611</i></p>

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord portant sur le statut et l'organisation du travail des salariés ETAM au forfait du 15 janvier 1996

RG

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Congés supplémentaires d'ancienneté	<input type="checkbox"/> Attribution des congés d'ancienneté pour les ETAM au forfait (complément accord couverture sociale)
Chômage partiel	<input type="checkbox"/> Engagement de maintenir en activité le salarié ETAM au forfait pdt période de chômage partiel ou toute mesure afin qu'il ne subisse pas les effets du chômage partiel → <i>acc. Chômage 2011</i>

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

RG

Accord relatif au parcours d'adaptation et d'intégration des ETAM débutants recrutés avec un diplôme de technicien supérieur du 3 mai 2002

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Parcours de formation ETAM débutant recrutés BAC +2	<input type="checkbox"/> Parcours d'adaptation et d'intégration pour accès coeff 285 d'entrée au statut ETAM forfait <input type="checkbox"/> Filière d'accès spécifique « Techniciens supérieurs débutants »

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord relatif aux nouvelles modalités d'accès des ETAM au coefficient 400 du 26 juillet 2002

RG

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Dispositif coeff. 400	<input type="checkbox"/> Coeff 400 ETAM: formation, rémunération déplafonnée, process d'accès au coeff
ETAM à potentiel	<input type="checkbox"/> Process d'identification et du suivi de carrière d'ETAM obtenant les meilleurs résultats

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord Reconnaissance du 12 décembre 2017

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Filières 100 et filière 611	<input type="checkbox"/> Parcours accéléré entre filières 100 et filière 611
Filières 100 (151 & 152)	<input type="checkbox"/> Complément de carrière <input type="checkbox"/> Bloc de compétences <input type="checkbox"/> Unité d'expérience métier <input type="checkbox"/> Grille de classification de chaque filière, évolution pro. et acquisition de blocs de compétence (+ filière 152 reco des techniciens de fab.)
Opérateur senior	<input type="checkbox"/> Rôle, situation dans la classif et progression filières 100 <input type="checkbox"/> Parcours accéléré pour passage CU
Filière 611	<input type="checkbox"/> Niveaux et coeff. de la filière <input type="checkbox"/> Dispositif d'identification, de sélection et de formation pour passage CU <input type="checkbox"/> Evolution pro. CU vers CA ou CA adjoint <input type="checkbox"/> Prime encadrement en exploitation ind. <input type="checkbox"/> Remplacement fonction CU <input type="checkbox"/> Evolution des pré-requis ECG - EAI
Promo statut cadre	<input type="checkbox"/> Dispositif de promotions cadre de certains ETAM (diplômante et en cours de carrière) <input type="checkbox"/> PREE <input type="checkbox"/> Promotion dérogatoire
Formateurs métiers	<ul style="list-style-type: none">• Dispositif des formateurs au poste et formateurs relai

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord à vivre du 29 décembre 1989 (1/2)

❑ Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Evolutions de l'entreprise	Principes de gestion des évolutions de l'entreprise
Gérer avec dynamique son parcours professionnel	➔ Ces éléments ont évolué au fur et à mesure de différents accords comportant un volet GEPP, le dernier en date étant l'acc. Renouveau de 2021
Améliorer sans cesse par la formation son professionnalisme	➔ Ces éléments ont évolué au fur et à mesure de différents accords comportant un volet GEPP, le dernier en date étant l'acc. Renouveau de 2021
Se réaliser dans un cadre de travail performant	➔ Ces éléments ont évolué au fur et à mesure de différents accords comportant un volet GEPP, le dernier en date étant l'acc. Renouveau de 2021

Annexe - Accord à vivre du 29 décembre 1989

Thématiques	Détails dispositions
Garanties individuelles en cas de changement de poste ou de déclassement	<ul style="list-style-type: none">❑ Cas ouvrant droit à garantie : initiative ou responsabilité de l'entreprise, diminution des aptitudes du salarié par rapport à l'emploi tenu❑ Conditions requises pour bénéficier des garanties individuelles❑ Éléments garantis (classification, catégorie pro, coefficient, rému de base)
Garanties individuelles de certains compléments de salaire	<ul style="list-style-type: none">• Contenu de la garantie• Conditions requises pour pouvoir bénéficier des garanties individuelles
Primes	<ul style="list-style-type: none">• Prime journalière d'équipe• Prime globale d'équipe de nuit• Prime de nuit partielle• Revalorisation

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord à vivre du 29 décembre 1989 (2/2)

RG

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Temps de pause casse-croûte	Indemnisation du temps de pause du personnel travaillant en équipe
Majoration	<ul style="list-style-type: none">• Dimanche ou jour férié ou nuit à cheval sur dimanche ou jour férié• Heures supplémentaires → <i>acc. Renouveau de 2021</i>• Horaires réduits spéciaux de fin de semaine
Repos compensateur	Repos octroyé au personnel au forfait qui ne peut suivre l'horaire de travail affiché
Indemnité de fonction	<input type="checkbox"/> Indemnisation du personnel APR/ETAM qui assure le remplacement du titulaire d'un emploi de coefficient supérieur pendant une durée continue supérieure à un mois
Prime d'ancienneté	<input type="checkbox"/> Modalités de calcul de la prime d'ancienneté
Allocations	<input type="checkbox"/> Modalités de calcul et de versement des allocations (été et fin d'année)
Revalorisation des primes	Principe de revalorisation des primes (sauf transport et panier)

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord couverture sociale du 5 juillet 1991 (1/2)

❑ *Dispos impactées par nvelle CCN*

Thématiques	Détails dispositions
Ancienneté	Définition des anciennetés « 1 ^{er} contrat » et « avantages régie »
Congés	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition et dates limites de prise des congés annuels → <i>acc. Congés de 2002</i> • Franchise avant congés → <i>acc. Renouveau de 2021</i> • Rappel pour besoins de service pendant les congés • Dispositions spécifiques pour le personnel étranger et outre mer → <i>acc. Congés de 2002</i> • Congés pour évènements familiaux (<i>mariage, naissance, décès</i>) • Dispositions sur le congé sabbatique → <i>acc. Renouveau de 2021</i>
Dispositions relatives à la famille	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt mariage → <i>acc. Égalité professionnelle de 2019</i> • Franchise en cas de grossesse • Indemnisation visites prénatales → <i>acc. Égalité professionnelle de 2019</i> • Prime maternité → <i>acc. Égalité professionnelle de 2019</i> • Congé maternité : durée et indemnisation • Congé adoption : durée et indemnisation et absences autorisées payées pour les démarches administratives • Congé allaitement → <i>acc. Égalité professionnelle de 2019</i> • Congé parental : renvoi au légal et prise en compte pour le calcul de l'ancienneté ❑ Franchise de 10h pour les enfants (rentrée scolaire, démarches administratives etc) • Congé enfant malade → <i>acc. Égalité professionnelle de 2019</i> • Priorité embauche veuves / veufs

O3 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord couverture sociale du 5 juillet 1991 (2/2)

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Accession à la propriété	Possibilités de prêts pour accession à la propriété
Service national	Allocation pour jeunes appelés au service national
Handicap	<i>Acc. Handicap de 2020</i>
Indemnisation de la maladie ou de l'accident	<ul style="list-style-type: none">• Modalités d'indemnisation du bilan de santé<input type="checkbox"/> Indemnisation complémentaire de la maladie ou de l'accident
Prévoyance – décès	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Allocation des ayants-droits (allocation Pierre LEFAUCHEUX)<input type="checkbox"/> Capital décès et rente éducation<input type="checkbox"/> Assurance complémentaire collective
Fin de carrière et départ en retraite	<ul style="list-style-type: none">• Congés de fin de carrière → <i>acc. Renouveau de 2021</i>• Congé d'attente → <i>acc. Renouveau de 2021 (dispositif de DA)</i>• ID de retraite supplémentaire pour personnel inapte• ID de retraite supplémentaire pour anciens combattants et prisonniers de guerre• Cartes anciens Renault (achat véhicule)
Dispositions APR et ETAM	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Congés supplémentaires ancienneté<input type="checkbox"/> Préavis démission et licenciement<input type="checkbox"/> Indemnité départ en retraite
Dispositions ingénieurs et cadres	<ul style="list-style-type: none">• Congés supplémentaires ancienneté<input type="checkbox"/> Préavis licenciement• Indemnité de licenciement et de départ en retraite

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord de méthode du 14 décembre 2001

RG

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Bénéficiaires	<input type="checkbox"/> RP ou anciens RP qui présenteraient un différentiel anormal de rémunération ou de classification ne pouvant être justifié pour des raisons pros et n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur
Période prise en compte	L'année ou les parties conviennent de l'apparition de l'écart anormal de rému (au plus tôt = l'année de prise du mandat) et s'achève à la date convenue entre les parties
Détermination de l'écart	<input type="checkbox"/> Le panel de référence utilisé <ul style="list-style-type: none">• Le calcul du différentiel <input type="checkbox"/> Le coefficient de pondération <ul style="list-style-type: none">• La somme à verser• Complément pour les salariés en CASA ou ARPE
Repositionnement du salarié	<ul style="list-style-type: none">• Repositionnement au salaire moyen du panel constaté <input type="checkbox"/> Salariés de + de 51 ans un changement de coefficient peut exceptionnellement s'effectuer en promotion bloquée
Procédure	<ul style="list-style-type: none">• Demande individuelle du salarié (pour anciens RP : date limite de la demande = 31/12/01)• Remise du panel de référence au salarié• Transaction individuelle <input type="checkbox"/> Perspectives de repositionnement

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord chômage partiel du 30 juin 2011

RG

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Modalités pérennes d'indemnisation	Mise en place d'un dispositif d'indemnisation complémentaire afin de garantir un meilleur niveau d'indemnisation que les dispositions légales et conventionnelles
Montant allocation complémentaire	<ul style="list-style-type: none">• Montant : 10% des gains journaliers qu'auraient perçus les salariés• Calcul : sur base du salaire brut de base + éventuels accessoires de salaires<input type="checkbox"/> Éligibles : APR et ETAM
Financement alternatif de l'allocation complémentaire	<ul style="list-style-type: none">• Mobilisation du reliquat du fonds de crise• Le financement à épuisement du fonds de crise → mécanisme d'appel à contributions de tous les salariés (impactés ou non par du chômage partiel) :<ul style="list-style-type: none">• cotisation salariale directement prélevée en paie de 0,15% de la rémun brute mensuelle du salarié• l'entreprise verse un abondement d'un montant équivalent <p><i>Les appels à contribution sont réalisés dès que le fonds atteint le plancher minimum (2 mois de cotisations)</i></p>
Travaux exceptionnels de modernisation de l'entreprise	Complément d'indemnisation financé comme suit : <ul style="list-style-type: none">• mobilisation au volontariat d'1/10^{ème} de jour issu du CTI,• complément via le reliquat du fonds de crise ou via le fonds de chômage
Maintien des droits	Assimilation des périodes de chômage à du TTE pour : acquisition des droits à capital temps collectif et individuel, des congés payés
Situation spécifique des ETAM au forfait	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Engagement, dans la mesure du possible, à maintenir au salarié ETAM au forfait une activité<input type="checkbox"/> Si impacté par chômage partiel : allocation complémentaire de 10% (fonds de crise) + complément différentiel pour atteindre le maintien de la rémun nette (y compris accessoires de salaire)

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accords UPA du 12 juillet 1978 et du 20 avril 1990

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Personnel concerné	<input type="checkbox"/> APR
Modalités des UPA	<ul style="list-style-type: none">• Chaque période de travail effectif en atelier de 225 jours ouvrés = une UPA• Le cumul de 5 UPA ouvre droit à une semaine de congé d'anticipation à prendre lors du départ effectif en retraite Evolutions de l'accord de 90 : <ul style="list-style-type: none">• Modifie le congé UPA pour en faire un "congé de fin de carrière à prendre avant le départ en retraite" (pour les salariés APR, Régleurs, ATP et Maîtrise d'atelier)• ces journées de congé de fin de carrière ne peuvent pas donner lieu à versement d'une indemnité compensatrice en cas de départ de l'entreprise <u>pour un autre motif que la retraite</u>

03 – Liste des dispositions concernées – périmètre Renault s.a.s.

Accord relatif à la prime vêtement de travail du 8 novembre 2000

Dispos impactées par nvelle CCN

Thématiques	Détails dispositions
Personnel concerné	<input type="checkbox"/> APR et ETAM exerçant des activités correspondant à leur classification et tenus de porter effectivement et systématiquement des vêtements de travail obligatoires
Montant	<ul style="list-style-type: none">• Prime mensuelle de 15,24 € attribuée aux salariés éligibles en activité• Montant déterminé en fonction du nbre de jours de psce dans le mois• Possibilité de conversion en temps• Revalorisation du taux des AGS

- **7 juin - 14h/17h (en teams)** : 2^{ème} réunion de concertation sur les impacts du corpus réglementaire – focus sur les accords Reconnaissance, à vivre et couverture sociale et mise en perspective par rapport à la nouvelle convention collective
- **14 juin - 9h/12h (en teams)** : 3^{ème} réunion de concertation relative à la protection sociale complémentaire



RIG